



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 15-178 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2015.....	5
Décret exécutif n° 15-179 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant et complétant le décret n° 84-209 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Alger 1.....	5
Décret exécutif n° 15-180 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 portant création de l'université de Batna 2...	6
Décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1er août 1989 portant création de l'université de Batna.....	7
Décret exécutif n° 15-182 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 portant création d'une école normale supérieure à Béchar.....	8
Décret exécutif n° 15-183 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 portant création d'une école normale supérieure à Sétif.....	9
Décret exécutif n° 15-184 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 portant création d'une école normale supérieure à Ouargla.....	9

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.....	10
Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère des finances.....	10
Décrets présidentiels du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de la prospective et des statistiques.....	10
Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la direction générale des douanes au ministère des finances.....	10
Décrets présidentiels du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection générale des douanes.....	10
Décrets présidentiels du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des douanes.....	10
Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la direction générale des impôts au ministère des finances.....	11
Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances.....	11
Décrets présidentiels du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs régionaux des services fiscaux.....	11
Décret présidentiel du 21 Chaâbane 1436 correspondant au 9 juin 2015 mettant fin aux fonctions du directeur des impôts à la wilaya d'Adrar.....	11

**Décret exécutif n° 15-183 du 24 Ramadhan 1436
correspondant au 11 juillet 2015 portant création
d'une école normale supérieure à Sétif.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419
correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée,
portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada
1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les
missions et les règles particulières d'organisation et de
fonctionnement de l'école hors université, notamment ses
articles 3 et 10 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El
Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé,
il est créé une école hors université, dénommée « école
normale supérieure », désignée ci-après « l'école ».

Art. 2. — Le siège de l'école est fixé dans la ville
d'El Eulma, wilaya de Sétif.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire
national par décret pris sur rapport du ministre chargé de
l'enseignement supérieur.

Art. 3. — Outre les missions générales fixées par les
articles 5, 6 et 7 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou
El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005,
susvisé, l'école a pour mission d'assurer la formation des
formateurs au profit du secteur de l'éducation nationale et
des autres secteurs selon les besoins.

Art. 4. — Outre les membres cités à l'article 10 du
décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426
correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, le conseil
d'administration comprend au titre des principaux secteurs
utilisateurs :

— le représentant du ministre chargé de l'industrie et
des mines.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 24 Ramadhan 1436 correspondant au
11 juillet 2015.

Abdelmalek SELLAL.

**Décret exécutif n° 15-184 du 24 Ramadhan 1436
correspondant au 11 juillet 2015 portant création
d'une école normale supérieure à Ouargla.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419
correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée,
portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada
1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les
missions et les règles particulières d'organisation et de
fonctionnement de l'école hors université, notamment ses
articles 3 et 10 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El
Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005, susvisé,
il est créé une école hors université, dénommée « école
normale supérieure », désignée ci-après « l'école ».

Art. 2. — Le siège de l'école est fixé à Ouargla.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire
national par décret pris sur rapport du ministre chargé de
l'enseignement supérieur.

Art. 3. — Outre les missions générales fixées par les
articles 5, 6 et 7 du décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou
El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005,
susvisé, l'école a pour mission d'assurer la formation des
formateurs au profit du secteur de l'éducation nationale et
des autres secteurs selon les besoins.

Art. 4. — Outre les membres cités à l'article 10 du
décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426
correspondant au 29 décembre 2005, susvisé, le conseil
d'administration comprend au titre des principaux secteurs
utilisateurs :

— le représentant du ministre chargé de l'industrie et
des mines.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 24 Ramadhan 1436 correspondant au
11 juillet 2015.

Abdelmalek SELLAL.